

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -  
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -  
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -  
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme  
 LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M.  
 BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme  
 GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M.  
 JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)  
**Membres absents** : M. HELIE

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Transfert et développement de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata de Bourgogne - Contrat d'objectifs et de moyens**

Monsieur Berteloot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne ont fait le constat commun de l'opportunité de mutualiser leur activité orchestrale afin de créer ensemble un orchestre à rayonnement régional, assurant à la fois une partie de l'activité d'accompagnement des oeuvres lyriques et une partie de son activité symphonique à l'Opéra de Dijon mais également la diffusion de la musique dans la diversité de ses genres sur le reste du territoire régional voire national.

Cette mutualisation apparaît en outre comme la réponse la plus appropriée aux contraintes accrues qui pèsent sur la Ville et qui rendent impossible, dans le cadre du seul Opéra de Dijon, la satisfaction des revendications légitimes des musiciens d'un développement de leur activité artistique.

Dans ce cadre, l'orchestre de l'Opéra de Dijon, constitué de l'ensemble des personnels ainsi que des éléments corporels et incorporels affectés à cette activité seraient transférés à la Camerata de Bourgogne, dans le cadre des dispositions légales applicables aux transferts d'entités économiques.

Les conditions de ce transfert seraient fixées dans le cadre de la conclusion d'une convention tripartite à passer entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne, sous réserve des procédures, actuellement en cours, de consultation du comité d'entreprise de l'Opéra de Dijon, des représentants du personnel ainsi que de l'ensemble des organisations syndicales.

La Ville s'engagerait à verser annuellement, en sus de la subvention actuelle, une subvention complémentaire à la Camerata de Bourgogne d'un montant minimum de 400 000 € correspondant à son activité lyrique et symphonique dans le cadre du projet de l'Opéra de Dijon, auxquels s'ajouteraient 50 000 €, par année pleine, correspondant aux moyens administratifs supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Une convention financière annuelle préciserait les montants exacts à attribuer en fonction de la programmation artistique de l'Opéra de Dijon et de la Camerata de Bourgogne.

Le montant versé pour l'année civile 2009 serait de 700 500 €, correspondant au budget présenté au conseil d'administration de l'Opéra de Dijon le 16 décembre 2008, dont 37 500 € pour la prise en charge des moyens administratifs nécessaires jusqu'à la fin de l'année 2009.

Ce montant de 700 500 € pourrait être majoré d'une somme correspondant à tout nouveau projet présenté dans le cadre de la saison 2009-2010 de l'Opéra de Dijon, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil Municipal.

Chaque année le Conseil Municipal sera appelé à délibérer afin de définir le montant de la subvention, lui-même fixé en fonction de la programmation de l'année à venir.

Par ailleurs, le Conseil Municipal ayant décidé le versement à l'Opéra de Dijon, par délibération du 15 décembre 2008 et en application de l'article L.2224-2 1er alinéa du code général des collectivités territoriales, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 7 132 670 €, pour 2009, il y a lieu, dans le cadre du transfert de l'orchestre, de diminuer cette dernière de 663 000 € pour la ramener à 6 469 670 €.

Enfin, la Ville s'engagerait également à verser annuellement une subvention d'investissement de 5 000 € à la Camerata de Bourgogne pour le financement des moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'orchestre.

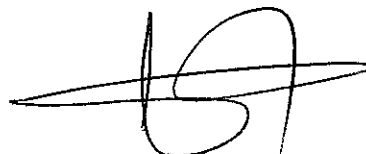
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider le transfert et le développement de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata de Bourgogne, dans les conditions proposées;
- approuver le projet de convention à passer entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne, annexé au rapport, sous réserve des procédures, actuellement en cours, de consultation du comité d'entreprise de l'Opéra de Dijon, des représentants du personnel ainsi que de l'ensemble des organisations syndicales, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- approuver le projet de convention financière pour 2009, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- décider d'attribuer à la Camerata de Bourgogne une subvention de fonctionnement complémentaire de 700 500 € pour 2009;
- prendre l'engagement de maintenir ce soutien financier complémentaire à hauteur de 400 000 € minimum par an, auxquels s'ajouteraient 50 000 € par année pleine correspondant aux moyens administratifs ainsi que 5 000 € correspondant aux moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'orchestre, dans les conditions définies dans le présent rapport;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2009 et suivants;

- décider de ramener la subvention attribuée à l'Opéra de Dijon en application de l'article L.2224-2 1er alinéa du code général des collectivités territoriales, de 7 132 670 € à 6 469 670 € pour l'année 2009;
- m'autoriser à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 5 FEV. 2009



# **Contrat d'objectifs et de moyens lié au transfert et au développement de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata de Bourgogne**

**ENTRE :**

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009, ci-après dénommée « La Ville »,

**ET**

La Camerata de Bourgogne, association loi 1901, représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration du x février 2009, ci-après dénommée « La Camerata »,

L'Opéra de Dijon, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du x février 2009, ci-après dénommé « l'Opéra »,

## **Préambule**

La Ville de Dijon, l'Opéra de Dijon et la Camerata ont fait le constat commun de l'opportunité de mutualiser leur activité orchestrale afin de créer ensemble un orchestre à vocation régionale, assurant à la fois une partie de l'activité d'accompagnement des oeuvres lyriques et une partie de son activité symphonique à l'Opéra de Dijon, mais également la diffusion de la musique dans la diversité de ses genres sur le reste du territoire régional voire national.

Cette mutualisation apparaît en outre comme la réponse la plus appropriée aux contraintes accrues qui pèsent sur la Ville et qui rendent impossible dans le cadre du seul Opéra de Dijon la satisfaction des revendications légitimes des musiciens d'un développement de leur activité artistique.

Les autres collectivités publiques, au premier chef la Région de Bourgogne, sont bien évidemment associées à ce projet ambitieux.

Le comité d'entreprise de l'Opéra de Dijon, les représentants du personnel ainsi que l'ensemble des organisations syndicales ont été consultés préalablement à la signature de la présente.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de régler les modalités du transfert de l'activité orchestrale de l'Opéra au sein de la Camerata et de définir le cadre futur de leur collaboration pour la représentation d'oeuvres lyriques et symphoniques au sein de l'Opéra.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par expresse reconduction.

Les modalités de renouvellement seront examinées au plus tard un an avant pour des raisons de planning artistique.

## **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La Camerata prendra le nom de  
Camerata de Bourgogne  
Orchestre de Dijon

#### **ARTICLE 4 - TRANSFERT DE L'ORCHESTRE DE L'OPERA DE DIJON**

L'activité orchestrale de l'Opéra, constituée de l'ensemble des personnels ainsi que des éléments corporels et incorporels affectés à cette activité, est transférée à la Camerata.

Au titre des personnels artistiques, le transfert portera sur les contrats suivants :

- quarante-quatre musiciens.

Au titre des personnels non artistiques :

- un régisseur d'orchestre et les moyens financiers et matériels correspondants.

Au titre des éléments corporels et incorporels, le transfert portera sur les éléments suivants :

- le parc d'instruments actuellement détenu par l'Opéra (y compris les pupitres)
- le fonds de partitions détenu actuellement par l'Opéra.

La Camerata, nouvel employeur, sera tenue, à l'égard des salariés susvisés, dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombait à l'Opéra, à la date de la signature de la présente convention, conformément à l'article L. 1224.1 du code du travail.

A ce titre, la Camerata s'engage notamment à :

- respecter ses obligations sociales et fiscales
- respecter la convention collective des Entreprises Artistiques et Culturelles (dite Syndeac)
- établir ses plannings de travail pour les musiciens en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional.

#### **ARTICLE 5 - RENFORCEMENT DU CADRE DE GESTION DE LA CAMERATA**

Afin de renforcer son cadre de gestion, la Camerata devra recruter un(e) administrateur(trice) général(e) dont le profil aura été établi en concertation avec la Ville et le financement assuré par cette dernière

#### **ARTICLE 6 - MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU DE QUALITE MUSICALE**

La Camerata devra tout mettre en oeuvre pour qu'un haut niveau de qualité musicale soit développé.

Si la Camerata venait à recruter un directeur musical pour l'Orchestre, le choix de celui-ci devra être soumis à l'avis conforme du Directeur de l'Opéra. L'Opéra s'engage à financer la quote-part de son salaire correspondant aux prestations réalisées chaque saison par celui-ci à l'Opéra.

#### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS ARTISTIQUES**

La Camerata devra :

- déposer un projet artistique complet avant le 30 juin 2009, qui sera discuté, amendé puis validé par le Maire de Dijon ; le Directeur de l'Opéra sera pleinement associé ;
- réserver deux productions lyriques pour l'Opéra par saison, sur des périodes définies d'un commun accord au moins deux ans à l'avance :
  - . un grand projet lyrique
  - . un projet lyrique léger ;
- assurer un grand concert symphonique à l'Auditorium ;
- assurer un à trois concerts pédagogiques prioritairement décentralisés en Région, pour le compte

de l'Opéra.

- Les œuvres lyriques représentées à l'Opéra, seront définies d'un commun accord avec le Directeur de la Camerata et le Directeur de l'Opéra, à partir de la saison 11-12, les saisons 09-10 et 10-11 étant des saisons de transition car déjà élaborées, pour le lyrique, à la signature des présentes.
- L'Opéra reste maître du choix du metteur en scène, des assistants, solistes, etc.
- Les chefs d'orchestres pour les projets communs seront choisis d'un commun accord entre le Directeur de la Camerata et le Directeur de l'Opéra.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'Opéra s'engage a minima à acheter par contrat de cession :

- une production lyrique d'envergure par saison, au tarif de 8000 € la représentation pour un minimum de trois et un maximum de huit représentations ; le prix de cession comprend les cachets, primes et feux, les charges, les taxes et tout frais (voyages, hébergements, perdiem, etc.) pour les musiciens et musiciens supplémentaires pour les répétitions musicales et scéniques et les représentations ainsi que les frais techniques afférents (partitions, instruments, etc.) ;

- éventuellement une production lyrique légère par saison, au tarif de 4000 € par représentation pour un minimum de trois et un maximum de huit représentations ; le prix de cession comprend les cachets, primes et feux, les charges, les taxes et tout frais (voyages, hébergements, perdiem, etc.) pour les musiciens et musiciens supplémentaires pour les répétitions musicales et scéniques et les représentations ainsi que les frais techniques afférents (partitions, instruments, etc.) ;

- un grand concert symphonique par saison au tarif de 8000 € ; le prix de cession comprend les cachets, primes et feux, les charges, les taxes et tout frais (voyages, hébergements, perdiem, etc.) pour les musiciens et musiciens supplémentaires pour les répétitions musicales et scéniques et les représentations ainsi que les frais techniques afférents (partitions, instruments, etc.) ;

- au minimum un concert « pédagogique » par saison au tarif de 4000 € ; le prix de cession comprend les cachets, primes et feux, les charges, les taxes et tout frais (voyages, hébergements, perdiem, etc.) pour les musiciens et musiciens supplémentaires pour les répétitions musicales et scéniques et les représentations ainsi que les frais techniques afférents (partitions, instruments, etc.).

Une convention financière annuelle précisera les montants exacts en fonction de la programmation artistique de l'Opéra et de la Camerata.

La Ville s'engage en outre à, en sus de la subvention actuelle, verser annuellement une subvention complémentaire à la Camerata d'un montant minimum de 400.000 € TTC correspondant à l'activité lyrique et symphonique de la Camerata dans le cadre du projet de l'Opéra auxquels s'ajouteront 50.000 € correspondant aux moyens administratifs complémentaires.

La Ville s'engage à verser annuellement une subvention d'investissement de 5000 € pour les logiciels et matériels nécessaires au fonctionnement de l'orchestre.

## **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

La Camerata assure auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- sa responsabilité civile : la Camerata devra justifier de la souscription, d'une police responsabilité civile pour un montant minimum par sinistre ; la police d'assurance, dont copie sera transmise à la Ville dans le délai d'un mois suivant la signature de la convention, couvrira les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers ;

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux décors, aux matériels scéniques et scénographiques qui lui sont confiés dans le cadre des spectacles ;

- les dommages de toute nature pouvant être causés, de son fait ou de celui des utilisateurs, à ses biens existants ou nouvellement acquis et notamment contre les risques d'incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme ;

- les risques liés aux vols et détournements de fonds, sachant que les valeurs détenues par La Camerata doivent être stockées dans un coffre ignifugé prévu à cet effet.

De façon générale, La Camerata fera son affaire personnelle des assurances liées aux risques spéciaux.

La Camerata s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. La Ville et l'Opéra peuvent à tout moment exiger de La Camerata la justification du paiement de la prime d'assurance.

#### **ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Pour toute modification de la présente convention, les parties s'engagent à signer des avenants préalablement autorisés par le Conseil Municipal de la Ville, par le conseil d'administration de l'Opéra et le conseil d'administration de la Camerata.

#### **ARTICLE 11 - CONTENTIEUX**

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Dijon pour les litiges pouvant naître entre elles et qui ne pourraient être résolus à l'amiable.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

1. à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Dijon,
2. au siège social de la régie de l'Opéra, 11 boulevard de Verdun, pour l'Opéra de Dijon,
3. au siège social de la Camerata, La Chapelle - 2, rue de l'hôpital à Dijon pour la Camerata de Dijon – Orchestre de Dijon.

Fait à Dijon, le

En six exemplaires, un destiné à être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, un pour l'Opéra, un pour la Camerata et trois pour la Ville de Dijon.

Pour l'Opéra de Dijon  
Bourgogne

Pour la Ville de Dijon,

Pour la Camerata de  
Orchestre de Dijon

Le Directeur

Le Maire

Le Président



**ANNEXE 1**  
**Répartitions financières des subventions et cessions**  
**sur les années 2009-2010-2011**

**Année 2009**

Subvention complémentaire de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata :	700.500€
Cessions de droits de représentations provenant de l'Opéra de Dijon :	76.000€
Soit un total de 776.500€	

Diminution consécutive de la subvention de la Ville de Dijon en faveur de l'Opéra (base BP2009) : 663.000€

Subvention d'investissement de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata 5.000€

**Année 2010 (prévisionnel)**

Subvention complémentaire de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata :	661.000€
Cessions de droits de représentations provenant de l'Opéra de Dijon :	104.000€
Soit un total de 765.000€	

Diminution consécutive de la subvention de la Ville de Dijon en faveur de l'Opéra (base BP2009) 594.000€

Subvention d'investissement de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata 5.000€

**Année 2011 (prévisionnel)**

Subvention complémentaire de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata :	661.000€
Cessions de droits de représentations provenant de l'Opéra de Dijon :	112.000€
Soit un total de 773.000€	

Diminution consécutive de la subvention de la Ville de Dijon en faveur de l'Opéra (base BP2009) 594.000€

Subvention d'investissement de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata 5.000€

## ANNEXE 2

### Liste du personnel transféré

#### VIOLONS 1

par ordre d'ancienneté	MERCIER	Anne	violon solo
	CORVAISIER	Jean-François	violon solo
	DACHARRY	Christophe	tuttiste
	KIRKLAR	Emmanuelle	tuttiste
	LUCOTTE	Philippe	tuttiste
	CHABRIER	Isabelle	tuttiste
	LOUSTAU	Nelly	tuttiste
	GRANDJEAN	Manon	tuttiste
	DESBRUERES	Sophie	tuttiste
	HUVET	Irma	tuttiste

#### VIOLONS 2

par ordre d'ancienneté	PARMENTIER	Christian	chef de pupitre
	JUFFARD	Thierry	tuttiste
	GAND	Sophie	tuttiste
	ASTRUC	Marie-Hélène	tuttiste
	GRANDJEAN	Christine	tuttiste
	CORVAISIER	Christelle	tuttiste

#### ALTOS

	DELAVALT	Sandra	chef de pupitre
	CORBIERE	Aline	tuttiste
	PETOT	Jean-Claude	tuttiste
	KIRKLAR	Emmanuel	tuttiste
	PELSSIER	Valérie	tuttiste

#### VIOLONCELLES

	BROCHARD	Sylvie	chef de pupitre
	VACON	Serge	tuttiste
	SCHNEIDER	Sylvie	tuttiste

#### CONTREBASSES

	BEREAU	Christophe	chef de pupitre
	BIGARNE	Christian	tuttiste

#### FLUTES

	METZ	Martine	chef de pupitre
	PINOIT	Claire	1er/2nd soliste

#### HAUTOBOIS

	QUILLOT	Bernard	1er/2nd soliste
--	---------	---------	-----------------

#### CLARINETTES

	STOCHL	Ivan	chef de pupitre
	PORCHE	Eric	1er/2nd soliste
	ROUGEMON	Gilles	2nd soliste

#### BASSONS

	HAMEL	Florence	chef de pupitre
	BOUHEY	Christian	2nd soliste

#### CORS

	MORARD	Bernard	chef de pupitre
	CASSEQUELLE	Didier	1er/2nd soliste

#### TROMPETTES

	PORET	Jean-Claude	2nd soliste
--	-------	-------------	-------------

#### TROMBONES

	METZ	Bernard	chef de pupitre
	LAVERSIN	Dominique	2nd soliste

#### TUBA

	PORTRAT	Didier	chef de pupitre
--	---------	--------	-----------------

#### PERCUS

	FERRIERE	Didier	chef de pupitre
	MAGNIEN	Jean	1er/2nd soliste
	MASSACRIER	Philippe	2nd soliste

#### HARPES

	DAVOUST	Esther	chef de pupitre
--	---------	--------	-----------------

#### REGIE D'ORCHESTRE

	LEPETIPAS	Martina	
--	-----------	---------	--

**ANNEXE 3**  
**Liste du matériel transféré**

**Convention financière entre  
La Ville de Dijon, la Camerata de Bourgogne et l'Opéra de Dijon pour l'année 2009**

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009,  
ci-après dénommée « La Ville »,

ET

La Camerata de Bourgogne, association loi 1901, représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration du x février 2009,  
ci-après dénommée « La Camerata »,

L'Opéra de Dijon, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du x février 2009,  
ci-après dénommé « l'Opéra »,

**Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé entre les parties, contrat déterminant les modalités de transfert de l'Orchestre de l'Opéra vers la Camerata.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de régler les modalités financières du transfert de l'Orchestre de l'Opéra au sein de la Camerata de Bourgogne pour l'année 2009.

**ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES**

Le contrat de cession étant un contrat conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles aux termes duquel le producteur s'engage à donner, dans un lieu dont dispose l'organisateur, un certain nombre de représentations moyennant une somme forfaitaire, l'Opéra s'engage, sous réserve d'une modification de l'œuvre établie d'un commun accord, à acheter par contrat de cession les représentations suivantes :

nombre de représentations		cessions provenant Opéra
3	Les contes d'Hoffman / Jacques Offenbach	12 000
1	Sinfonia Eroica / Orchestre Opéra de Dijon / From Inside	8 000
3	Lucia di Lammermoor / Gaetano Donizetti	12 000
1	TOUS A L'OPERA	4 000
2	Tristan und Isolde / Richard Wagner	16 000
1	Te deum / Anton Bruckner	4 000
4	Le Médecin malgré lui	16 000
1	Les Saisons	4 000
		<b>76 000</b>

La Ville s'engage, en plus de la subvention 2009, à verser une subvention complémentaire à la Camerata de Bourgogne d'un montant de 663.000 euros TTC correspondant à l'activité lyrique et symphonique de la Camerata dans le cadre du projet de l'Opéra pour la fin de la saison 2008-2009 et la première partie de la saison 2009-2010, auxquels s'ajouteront –pour l'année 2009- 37.500€ correspondant aux moyens administratifs complémentaires, soit un montant global de 700.500€ TTC.

La Ville s'engage à verser 60% de cette somme à la signature des présentes et 40% en septembre 2009.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

1. à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Dijon,
2. au siège social de la régie de l'Opéra, 11 boulevard de Verdun, pour l'Opéra de Dijon,
3. au siège social de la Camerata, La Chapelle - 2, rue de l'hôpital à Dijon pour la Camerata de Dijon – Orchestre de Dijon.

Fait à Dijon, le

En six exemplaires, un destiné à être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, un pour l'Opéra, un pour la Camerata et trois pour la Ville de Dijon.

Pour l'Opéra de Dijon  
Bourgogne

Pour la Ville de Dijon,

Pour la Camerata de  
Orchestre de Dijon

Le Directeur

Le Maire

Le Président